

CABINET DU PROCUREUR DU ROI  
U S U M B U R A

Usumbura, le 16 février 1960

N° 591/D.10

Ruhengeri



4895

Annexe : 1

Expertise Médico-  
Légale - Empoison-  
nement

|                |           |
|----------------|-----------|
| N°             | 1488      |
| DATE           | janv 3/60 |
| TRAIT R<br>PAR | Bel       |
| VISAS          |           |

A Monsieur le Premier Substitut  
du Procureur du Roi à USUMBURA

A Messieurs les Substituts du  
Procureur du Roi (tous)  
à USUMBURA - KIGALI - KITEGA

A Messieurs les Inspecteurs  
Judiciaires (tous)  
à USUMBURA - KIGALI - KITEGA

✓ A Messieurs les Officiers de Police  
Judiciaire (tous)  
à

Monsieur le Premier Substitut,  
Monsieur le Substitut,  
Monsieur l'Inspecteur Judiciaire,  
Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de vous transmettre  
en annexe, pour votre information, une note rédigée  
par Monsieur le Docteur FAÏN, Directeur du Labora-  
toire Médical de Bukavu, concernant les expertises  
médico-légales en matière d'empoisonnement.

Les considérations qu'elle contient  
vous serviront utilement dans des cas d'espèce dont  
vous auriez à connaître.

Le Procureur du Roi,  
A. LEROY

PROVINCE DU KIVU  
Laboratoire Médical  
BUKAVU

Bukavu, le 7 février 1957

N°73/0053/J/57

Expertises  
Médico-légales.

Monsieur le Procureur du Roi,

J'ai l'honneur de vous donner ci-après quelques indications concernant les expertises médico-légales en matière d'empoisonnement.

Souvent la réquisition à expert, dans une affaire d'empoisonnement, fait état d'une "intoxication", et on demande à l'expert de rechercher les "poisons" responsables de la mort. L'emploi d'une terminologie aussi tendancieuse risque d'influencer l'expert qui sera tenté de limiter ses recherches à certaines catégories de substances et de négliger d'autres analyses importantes. Il arrive que les analyses soient confiées à des experts trop spécialisés, généralement des chimistes, lesquels, se conformant aux termes de la réquisition, se contenteront de pratiquer les recherches qui sont de leur ressort sans se préoccuper si d'autres examens ne sont pas indiqués.

La recherche des causes de la mort dans un cas suspect d'empoisonnement doit comprendre, pour être complète, les 3 sortes d'analyses suivantes :

- 1°) RECHERCHE DES GERMES PATHOGÈNES responsables du syndrome appelé communément "intoxication alimentaire". L'intoxication alimentaire, assez mal nommée car elle est en réalité d'origine microbienne, n'est pas rare dans les pays d'élevage comme le Ruanda-Urundi et le Kivu. En Afrique elle est produite généralement par un germe du groupe paratyphique ou *Salmonella*, plus rarement par le charbon, et elle se déclare presqu'uniquement chez des indigènes qui ont mangé une vache malade ou crevée. Souvent l'intoxication est collective et la cause en est alors facilement décelée mais elle peut aussi être individuelle et dans ce cas le décès peut sembler suspect pour quelqu'un qui n'est pas averti. La recherche de ces germes relève du médecin bactériologiste.
- 2°) RECHERCHE DES POISONS ORGANIQUES OU MINÉRAUX.  
Deux sortes d'analyses peuvent être pratiquées :
  - a) Analyse par des procédés chimiques dans le but de déceler les toxiques habituels. Elle est du domaine du chimiste.
  - b) Souvent dans les cas d'empoisonnement en milieu indigène l'analyse chimique n'aboutit à aucun résultat car les poisons utilisés ne sont pas des poisons classiques connus de notre pharmacologie et pour les déceler il est nécessaire de recourir à des méthodes biologiques, et notamment l'expérimentation sur animaux. Ces essais sont du ressort du Médecin de Laboratoire.

.../...

3°) Une intoxication alimentaire par toxines microbien-nes ou un empoisonnement par poisons proprement dits engendre presque toujours dans l'organisme, surtout dans le foie et le rein, des lésions infectieuses ou dégénératives, d'après l'agent en cause, visibles à l'examen histologique. Ces lésions histologiques, lesquelles ne sont décelables que sur un cadavre qui n'a pas subi de décomposition trop avancée, peuvent également servir pour déterminer la cause de la mort. Leur recherche est du ressort du Médecin de Laboratoire.

Pour qu'une expertise en matière d'empoisonnement puisse être exécutée dans les meilleures conditions il est nécessaire qu'elle soit adressée non pas à un expert en particulier mais au directeur d'un laboratoire médical. Celui-ci effectuera les analyses qui sont de sa compétence et demandera au chimiste de compléter l'examen par la recherche des poisons.

MODE DE PRÉLEVEMENT :

Les organes destinés aux recherches médi-co-légales seront prélevés de la façon suivante :

a) Si la mort est de date récente : (24 à 36 heures)

1.- Des petits fragments (cubes de 1 à 1 1/2 cm de côté) seront découpés dans les viscères, surtout le foie, le rein, le cœur, les poumons, etc.) et conservés en formol à 10%. Ces organes serviront aux recherches histologiques.

2.- Le reste des organes, en totalité si possible (rein, foie, rate, poumons, intestins et estomac en bloc sous 2 ligatures, etc.) seront prélevés et mis dans des bocaux solides et bien fermés sans l'addition d'aucun antiseptique. Ces bocaux seront envoyés dans le plus bref délai au Laboratoire.

b) Si la mort remonte à deux jours ou plus :

Les recherches bactériologiques et toxicologiques restent seules possibles, et il est donc inutile de prélever des fragments d'organe en formol.

c) La mort remonte à plusieurs semaines :

La plupart des microbes pathogènes sont détruits, il en est de même de beaucoup de poisons végétaux. En pratique on ne retrouvera plus que les poisons minéraux. (Arsénic, Plomb, etc.) Prélever les organes comme indiqué plus haut (en totalité sans antiseptique).

DETERMINATION DU GROUPE SANGUIN A PARTIR DU SANG DE CADAVRE:

En ce qui concerne la détermination du groupe sanguin à partir de taches de sang ou de sang prélevé sur le cadavre je me permets de vous informer que cette recherche n'est possible que sur du sang désséché (caillot ou tache) qui n'a pas subi la décomposition cadavérique.

Il y aurait lieu (de demander aux O.P.J.) de faire prélever sur le cadavre dans tous les cas de décès suspect et le plus rapidement possible après la mort, quelques grosses gouttes de sang.

On fera absorber ce sang sur un morceau de papier(filtre ou buvard) ou du tissu propre, de préférence de couleur blanche. Cinq à six taches de 1 à 2 cm. de diamètre sont suffisantes pour permettre la plupart des recherches courantes. Ces taches seront bien séchées à l'ombre, puis enfermées séparément dans des enveloppes. Elles devront être conservées à l'abri de l'humidité.

Dans les cas où il y a effusion de sang il est plus simple de conserver les taches de sang qui souillent les vêtements du cadavre, lorsqu'on est sûr qu'il s'agit bien du sang de la victime.

On peut encore prélever des caillots agglomérés aux blessures ou adhérents à la peau du cadavre, mais il faut éviter de prendre en même temps des liquides organiques (selles, etc.) ou des fragments d'organes lesquels subiront la décomposition cadavérique, ce qui corromprait le sang.

Pour terminer je voudrais encore insister sur la nécessité de fournir à l'expert tous les détails susceptibles d'orienter les analyses toxicologiques afin d'éviter des longues recherches inutiles.

Le Médecin-Directeur du Laboratoire,  
sé/Dr. A.FAIN.,